



Ardèche

001/2023

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230123-2023_003-DE

510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 1

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 16 janvier 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Ingrid RABATÉ et M Julien GOUGET

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Marie VIALLE

Objet : Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2014 ;

Vu la délibération n° 034/2022 du conseil municipal du 17 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition complètent le projet mis à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de modification simplifié n°6 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Veyras durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de modification simplifié du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Veyras aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/01/2023

Affichage et publication le 24/01/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

002/2023

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230123-2023_004-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 2

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 16 janvier 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Ingrid RABATÉ et M. Julien GOUGET

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Marie VIALLE

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'école du Ruissol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que le bien communal situé parcelle AD 124, 76 Avenue du Ruissol, était une école publique, plan annexé à cette délibération ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'école publique se situe uniquement sur les parcelles AA 51, AA 181, AA62, 1 025 Avenue de la République ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du bien situé parcelle AD 124, 76 Avenue du Ruissol,
- Décide du déclassement du bien situé parcelle AD 124, 76 Avenue du Ruissol, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/01/2023

Affichage et publication le 24/01/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 3

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 16 janvier 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Ingrid RABATÉ et M. Julien GOUGET

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Marie VIALLE

Objet : Demande de subvention SYLV'ACCTES

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de l'environnement, présente au Conseil Municipal le projet de demande de subventions sur les parcelles énumérées dans le tableau ci-après, situées sur les territoires communaux de VEYRAS.

Parcelle 1, 2, 3 : Il est proposé de solliciter l'aide de SYLV'ACCTES à hauteur de 50% pour la réalisation des travaux subventionnables : travaux sylvicoles de dégagement – détournage de plantations ou de recrues naturelles, soit 3452,67 € (50%).

La commune prend le reste à charge, soit 3 452,67 €.

N° parcelle	Nature des actions	Quantité	Unité	Financement éligible	Coût estimé € HT
1	Travaux sylvicoles de dégagement – détournage de plantation ou de recrues naturelles	0,73	ha	50% Sylv'Acctes 3 452,67 €	6 905,34 €
2	Travaux sylvicoles de dégagement - détournage de plantation ou de recrues naturelles	0,48	ha		
3	Travaux sylvicoles de dégagement - détournage de plantation ou de recrues naturelles	0,79	ha		

Cette opération est souhaitée dans le but de poursuivre la régulation du peuplement forestier de VEYRAS vers les objectifs de gestion durable inscrits dans le plan d'aménagement 2021-2040 de la forêt communale de VEYRAS.



Ardèche

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

510

ID : 007-210703401-20230123-2023_005-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet et sollicite l'aide de SYLV'ACCTES à hauteur de 50% pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les parcelles 1,2,3,
- Autorise l'Office National des Forêts à se charger du dépôt du dossier d'aide SYLV'ACCTES, en vue de l'attribution de l'aide ci-dessus objectivée.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 24 janvier 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/01/2023

Affichage et publication le 24/01/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

004/2023

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230123-2023_006-DE

510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 4

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 16 janvier 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Ingrid RABATÉ et M. Julien GOUGET

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Marie VIALLE

Objet : Fixation du tarif des entrées pour le spectacle « Danse au fil d'avril » - avril 2023

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune s'est engagée à organiser le spectacle « Danse au fil d'avril » à la salle des fêtes de La Comballe, le 22 avril 2023.

Elle précise que considérant les frais engagés, il est nécessaire de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle à :

- 10 € pour les adultes
- 8 € pour les enfants âgés de 10 à 18 ans et pour les étudiants (sur présentation de justificatif)
- Gratuit pour les enfants de - 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs d'entrée comme présentés,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/01/2023

Affichage et publication le 24/01/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 5

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 16 janvier 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Ingrid RABATÉ et M. Julien GOUGET

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Marie VIALLE

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du Conseil Municipal et annexée à cette délibération ;



Ardèche

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230123-2023_007-DE

S L O W

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 23 janvier 2023,
- D'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 24 janvier 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/01/2023

Affichage et publication le 24/01/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tel. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr